

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU ET DE LEURS AFFLUENTS**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 28 Septembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le Vingt-Huit Septembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au siège du Syndicat Mixte sous la présidence de Patrick MAUNAS

Date de la convocation : Vendredi 10 Septembre 2021

Secrétaire de séance : Daniel ARRIBERE

Pour la Communauté de Communes du Haut-Béarn (Présents : 18)					
TITULAIRES			Présents (17)	Excusés (7)	Pouvoirs
ACCOUS	BERGEZ	Eric	X		
AGNOS	BERNOS	André	X		
ANCE-FÉAS	GAUCHER	Michelle	X		
AREN	MIRANDE	David		X	
ARETTE	CASABONNE	Pierre	X		
BEDOUS	HOEPFFNER	Michel	X		
BORCE	COUSTET	Jean-Claude	X		
BUZIET	FLORENCE	Jean-Philippe		X	
ESCOU	CASABONNE	Jean	X		
ESCOUT	ORONOS	Patrick		X	
ESTIALESCQ	FROSSARD	Etienne		X	
HERRÈRE	GARCES	Catherine	X		
LANNE EN BARÉTOUS	LARRICQ	Cédric	X		
LEDEUIX	JOUSSAUME	Patrick	X		
LEES-ATHAS	MAUNAS	Patrick	X		
LOURDIOS-ICHÈRE	CLOT	Marthe	X		
MOUMOUR	BERGES	Paul	X		
OGEU-LES-BAINS	CAZENAVE-LAROCHE	Didier	X		
OLORON-SAINTE-MARIE	CABANNES	Jean-Maurice	X		
OLORON-SAINTE-MARIE	ROSSI	Brigitte	X		
OSSE-EN-ASPE	DEVALS	Gérard		X	
PRÉCHACQ-JOSBAIG	LOMPRE	Frédéric		X	
PRÉCILHON	HAENSEL	Michèle		X	
VERDETS	MEDOU-MARERE	Daniel	X		
SUPPLEANTS			Présents (1)	Excusés	Pouvoirs
ARAMITS	LARBIOU	Jean-Michel			
ASASP-ARROS	MORA	Bernard			
AYDIUS	VANDAELE	Samuel			
BIDOS	LOISON	Jacqueline			
CETTE-EYGUN	GACHET	Pierre			
ESCOT	MOUGNAGUE	Bastien			
ESQUIULE	PEREUILH	Franck			
ESTOS	SANSAMAT	Philippe			
ETSAUT	LAGRANGE	Pierre			
EYSUS	PECAUT	Philippe			
GÉRONCE	CONTOU-CARRERE	Michel			
GEUS D'OLORON	CASSOU	Marie-Hélène			
GOES	LOUSTAU	Didier			
GURMENÇON	SCHMITT	Henri			
ISSOR	PUCHEU	Cédric			
LASSEUBE	MASSOUE	Corinne			
LESCUN	DRILHOLE	Patrick			
LURBE-SAINTE-CHRISTAU	LÉPRETRE	Gérard			
ORIN	MIROU	Florian	X		
POEY D'OLORON	CASAUX-BICQ	Jean-Pierre			
SAINT-GOIN	BENOIT	Louis			
SARRANCE	VERCOILLIE	Maurice			
SAUCÈDE	VILLETTE	Benoît			
URDOS	MARQUEZE	Jacques			

Pour la Communauté de Communes du Béarn des Gaves (Présents : 7, Pouvoir : 1)					
TITULAIRES			Présents (5)	Excusés	Pouvoirs (1)
ARAUJUZON	LARCO	Jean Claude		X	
CASTETNAU-CAMBLONG	BALDAN	Patrick	X		
JASSES	BONNEFON	Catherine	X		
LAY-LAMIDOU	ARRIBÈRE	Daniel	X		
NAVARENX	CHOPIN	Marjorie	X		
NAVARENX	CAZALET	Henri		X	
NAVARENX	TARDAN	Emile		X	
OSSENX	GRECHEZ-CASSIAU	Roland		X	
PRECHACQ-NAVARENX	FRANCAIS	Hubert	X		
SALIES-DE-BÉARN	MINART	François		X	A Patrick BALDAN
SAUVETERRE-DE-BÉARN	BOURREZ	Alain		X	
SUPPLEANTS			Présents (2)	Excusés	Pouvoirs
ANGOUS	LANSALOT-MATRAS	Francis			
ARAUX	MONTREER	Jean-Jacques			
BASTANES	GERE	Thierry			
GESTAS	LAGARONNE	Maryvonne			
GURS	PUHARRÉ	Christian	X		
MERITEIN	LENDRE	Jean-Baptiste	X		
NARP	LAGRILLE	Fernand			
NAVARENX	BARTHE	Nadine			
SALIES-DE-BÉARN	DUPOUEY	Arnaud			
SALIES-DE-BÉARN	SAINTE-CLUQUE	Laurent			
SUS	LENDRE	Jean-Paul			

Pour la Communauté de Communes de Lacq-Orthez (Présent : 1)					
TITULAIRES			Présents (1)	Excusés (1)	Pouvoirs
LUCQ-DE-BÉARN	LASSERRE-BISCONTE	Albert		X	
LUCQ-DE-BÉARN	LAGRANGE	Jérôme	X		
SUPPLEANTS			Présents	Excusés	Pouvoirs
LUCQ-DE-BÉARN	LARRALDE	Franck			
LUCQ-DE-BÉARN	CHAPEL	Louise			

Ont également assisté à la séance : Elodie CLEMENTINO, Marion FOURNIER, Florian GARCIA, Adrien GELLIBERT, agents du SMGOAO

Délibération N°2021_0909 – MODALITES DE GESTIONS DES PIEGES A EMBACLES

Rapport n°9 du 28.09.2021 : rapporteur : Didier CAZENAVE-LAROCHE

Le SMGOAO est régulièrement sollicité pour gérer l'entretien courant de pièges à embâcles sur son territoire.

13 aménagements ont été recensés par les services depuis la création du syndicat :

- 2 sur la commune d'Urdos (cours d'eau : Lagaube)
- 2 sur la commune d'Accous (cours d'eau : Jouers)
- 8 sur la commune de Lourdios-Ichère (cours d'eau : Bourbou et Raché)
- 1 sur la commune de Lanne-En-Barétous (cours d'eau : Arriou de Soulou)

Ces pièges à embâcles sont constitués par une ou plusieurs séries de pieux (ex : IPN) implantés dans le lit (mineur ou majeur) d'un cours d'eau au travers d'une section visant la rétention de matériaux (végétaux, ...).

L'intérêt de ces aménagements sur des bassins versants sensibles réside dans :

- Leur capacité à capter les flottants dans des zones de faible vulnérabilité tout en assurant un bon écoulement des eaux et d'accès facilités pour leur entretien
- Leur capacité à contribuer à limiter les risques d'inondation en aval sur les zones à enjeux

Les capacités de ces aménagements et donc la nécessité de les maintenir en bon état de fonctionnement les font s'inclure pleinement dans le cadre de la compétence GEMAPI (aménagement de bassin versant et entretien des cours d'eau), ce qui vient justifier le positionnement du SMGOAO dans la gestion globale de ces ouvrages.

En fonction des cas rencontrés sur les cours d'eau du territoire (ouvrages existants, ouvrages à redimensionner, ouvrages à créer), sont proposées les modalités de gestion suivantes :

- De manière générale pour tout ouvrage, une veille sera assurée dans le cadre de la mission de suivi annuelle (en temps normal et post-crue)
- Pour les ouvrages existants (cas sur le Bourbou, le Raché, l'Arriou de Soulou et le Lagaube) :
 - Assurer la mise à disposition au SMGOAO des ouvrages et/ou du foncier par les propriétaires riverains et préciser les conditions de gestion dans le cadre de conventions / procès verbaux qui définiront :
 - Les modalités d'accès
 - Les modalités d'entretien courant / post-crue assurées par le SMGOAO
 - Les modalités de gestion structurelle en cas de désordres sur l'aménagement assurées par le SMGOAO
 - ...
- Pour les ouvrages à reprendre en partie, en totalité ou à créer (cas sur le Jouers, le Sadun)
 - Assurer la mise à disposition au SMGOAO des ouvrages et/ou du foncier par les propriétaires riverains et préciser les conditions de gestion dans le cadre de conventions / procès verbaux qui définiront :
 - Les modalités d'accès
 - Les modalités d'entretien courant / post-crue assurées par le SMGOAO
 - Les modalités de gestion pour la restauration / création des aménagements assurées par le SMGOAO. Il sera parfois nécessaire de recourir à une prestation de maîtrise d'œuvre particulière de manière à obtenir les résultats attendus (dimensionnement des ouvrages, positionnement sur le bassin versant, ...) pour un piégeage des embâcles de nature végétale et/ou sédimentaire efficace
 - ...

Le SMGOAO deviendrait donc maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations sur ces aménagements et les modalités de financement pourraient être les suivantes :

- Pour les opérations d'entretien, les frais seront inclus dans les programmes de travaux annuels et donc mutualisés à l'échelle du territoire (produit GEMAPI des trois membres du SMGOAO selon les clés de répartition existantes)
- Pour les opérations de gestion structurelle lourde ou de construction d'ouvrages neufs, le financement sera assuré par le produit GEMAPI versé par la collectivité tirant un bénéfice de l'ouvrage après accord de financement par celle-ci.

Les modalités de gestions technique et financière des ces aménagements seront précisées dans le règlement d'intervention du SMGOAO.

Les crédits seront rendus disponibles aux budgets à venir :

- En section de fonctionnement pour l'entretien courant et post-crue
- En section d'Investissement pour les opérations de gestion structurelle

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical :

- **ADOPTÉ** le présent rapport
- **AUTORISE** le Président à :
 - engager toutes les démarches nécessaires auprès des propriétaires riverains en vue de l'établissement des documents de mises à disposition des aménagements et /ou du foncier
 - signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la gestion globale de ces aménagements
 - lancer toutes les consultations de bureaux d'étude nécessaires pour les définitions de systèmes de piégeage efficaces et signer les marchés correspondants

Ainsi délibéré à Oloron Sainte-Marie, le Mardi 28 Septembre 2021

<u>Membres en exercice</u>	37
<u>Membres présents :</u>	26
<u>Nombre de votants :</u>	27
POUR :	27
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Le Président
Patrick MAUNAS

